MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

-:-:-:-:-

DECRET N° 93-692 DU 23 DECEMBRE 1993 /MDN/FAC/EMG/-

DPMA.- Portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, [illegible]

[illegible] DU CONSEIL DES MINISTRES.-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

VISAS:

VU - La Constitution du 15 Mars 1992 ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

DBF/DGAF:

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU - Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires, Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DCF/DGAF:

VU - Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et Assimilés ;

VU - Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

DGAF/MDN:

VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Général

VU - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

VU - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;

...../....2

VU:- Le Décret 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérims des Ministres ;

VU:- La Note de service n°00123/MDN/FAC/EMG/DPMA du 20 Février 1993 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises;

D E C R E T E :

Article 1er:-Le Capitaine NGAKIEGNI (Boniface)en service au Régiment d'Apparat d'honneurs, né le 07 Avril 1943 à N'TONGO-MOSSAKA, district dudit, Région de la Cuvette, entré au service le 19 Juin 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1993.

Article 2:- L'interessé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1993 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera ~~enregistré~~ , publié au Journal Officiel de la République du Congo ~~et communiqué partout où besoin sera./.-~~

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 23 Décembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres;

Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre des Finances et du Budget;

-NGuila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense ;

Général de Division Raymond Damase N'GOLLO.-